

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**Date de convocation** : 23 janvier 2019

Le 28 janvier 2019, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**Étaient présents** : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Claude LEGUILLON, Christine CHAUVEAU, Yannic ROBIN, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

**Était (ent) absent (s) excusé(s)** : Marie-Claude GUILLOT qui a donné pouvoir à Christophe GOURICHON, Marie SALLÉ qui a donné pouvoir à Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Pascal FERRAND qui a donné pouvoir à Michel COLAS

**Était (ent) absent (s) non excusé(s)** : Christian BONFANTI

**Secrétaire de séance** : Alain AGATOR

Le procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2019 est adopté (9 pour, 2 abstentions)

**DEL-201902**

**VIE ASSOCIATIVE : VOTE DES SUBVENTIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE</b>
SPA	433,00 €	10 pour, 1 contre
Association Chasseurs Marzelle	150,00 €	10 pour, 1 contre
ASDMS Basket	400,00 €	11 pour
Rythm' Danse	100,00 €	11 pour
ACIC	400,00 €	11 pour
A.P.E. Soulaines	600,00 €	11 pour
Association CPG.CATM	100,00 €	11 pour
A.D.M.R. vallée de l'Aubance	1 040,00 €	7 pour, 3 contre, 1 abstention
AccorDanse en 2LA	1 200,00 €	11 pour
Comité de Jumelage	700,00 €	11 pour
Fanfare de l'Aubance (Mozé-Soulaines)	500,00 €	11 pour
Comité des Fêtes	1 000,00 €	11 pour
Société l'Union	200,00 €	11 pour
Association Œuvre Cheval et Art	2 000,00 €	9 pour, 1 abstention N. Hubert ne prenant pas part au vote
Association Espoir	300,00 €	10 pour G. Gourichon ne prenant pas part au vote

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2019.

**DEL-201903**

**PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE**

M. le Maire indique qu'un adjoint administratif territorial (poste permanent à 31/35<sup>e</sup>) remplit les conditions pour être promu au grade supérieur, à savoir adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- décide, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (31/35<sup>e</sup>) ;
- décide, en conséquence, de supprimer, à la même date, un poste d'adjoint administratif territorial, à temps incomplet (31/35<sup>e</sup>).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 29 janvier 2019



Le Maire

Michel COLAS